

Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal de Tresses en date du 11
septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Tresses, dûment convoqué s'est réuni en Mairie de Tresses au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2014

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 23

Christian SOUBIE, Gérard POISBELAUD, Annie MUREAU-LEBRET, Jean Antoine BISCAICHIPY, Anne GUERROT, Michel HARPILLARD, Roseline DIEZ, Christophe VIANDON, Jean-Pierre SOUBIE, Jean-Claude GOUZON, Michel JOUCREAU, Marie Hélène DALIAI, Dominique MOUNEYDIER, Marie-José GAUTRIAUD, Corinne DAHLQUIST-COLOMBO, Philippe LEJEAN, Alexandre MOREAU, Charlotte CHELLE, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Sylvie Marie DUPUY qui a quitté la séance après la discussion du point 2, Eric DUBROC, Axelle BALGUERIE.

Excusés : Danièle PINNA qui avait donné procuration à Anne GUERROT, Agnès JUANICO qui avait donné procuration à Jean-Claude GOUZON, Françoise SICARD qui avait donné procuration à Michel HARPILLARD, Christian DESCRIAUX qui avait donné procuration à Axelle BALGUERIE.

Secrétaire de séance : Corinne DAHLQUIST-COLOMBO.

M. le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel des présents par M. Poisbelaud. Il propose ensuite au Conseil Municipal, qui l'accepte, de désigner Mme Dahlquist-Colombo en qualité de secrétaire de séance et invite alors le Conseil Municipal à aborder l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Soubie demande la parole et déclare ne pouvoir siéger alors qu'est présent dans la salle une personne qui a proféré des menaces de mort à son encontre comme à celle du Maire. Il demande au Maire d'user de ses pouvoirs de police et d'inviter cette personne à quitter la salle, faute de quoi, il demanderait au Conseil Municipal de décider de siéger à huis clos.

Monsieur le Maire demande à la personne qui a proféré des menaces de mort à son encontre et à celle du maire honoraire de quitter la salle. Cette dernière s'exécute.

M. le Maire invite alors M. Biscaïchipy à présenter le premier point inscrit à l'ordre du jour.

2014-62. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013

Après présentation par M. Biscaïchipy du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, le conseil municipal à l'unanimité :

- } **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- } **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

-) **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2014-63. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation par M. Biscaïchipy du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement non Collectif de la Région de Bonnetan.

2014-64. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAO

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation par M. Biscaïchipy du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013 tel qu'il a été adopté par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc.

2014-65. Décision modificative du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu le rapport de M. Viandon adopte à l'unanimité la décision modificative du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Nature	Libellé	Montant
6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	3 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		3 000,00
Recettes de fonctionnement		
74127	Dotation nationale de Péréquation	3 000,00

Total des recettes de fonctionnement	3 000,00
--------------------------------------	----------

Dépenses d'investissement		
Fonction Nature Opération	Libellé	Montant
822 2315 91401	Aménagement de l'avenue des Trois Lieues - 3ème phase	307 000,00
020 2158 91406	Opérations courantes	1 000,00
020	Dépenses imprévues	-51 000,00
822 2315 91011	Parking centre bourg	-17 000,00

total des dépenses d'investissement	240 000,00
-------------------------------------	------------

Recettes d'investissement		
01 1323 91401	Aménagement de l'avenue des Trois Lieues - 3ème phase	33 620,00
01 1641 91401	Aménagement de l'avenue des Trois Lieues - 3ème phase	206 380,00
total des recettes d'investissement		240 000,00

2014-66. Prise en charge de la réserve de fioul et rachat de l'alarme du domaine de Marès

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de prendre en charge,

Pour un montant de 1000 € la quantité de fioul restant dans la cuve à mazout du domaine de Marès après le départ de M. de Villeneuve,

Pour la somme de 600 € le système d'alarme en place au domaine de Marès.

M. de Villeneuve établira une facture en vue du mandatement, précisant ce qu'il vend, le prix et indiquera qu'il n'est pas assujéti à la TVA.

Pour : 21 voix

Contre : 5 voix (M. Baud, Mme Feyti, M. Descriaux, M. Eric Dubroc, Mme Balguerie.)

2014-67. Rétrocession à l'euro symbolique OPH Gironde Habitat à la commune de Tresses des VRD de la Résidence Jean François Dupuch (1 et 2) comprenant : voiries et ses accessoires, stationnements, bassin d'étalement et réseaux et équipements divers.

A l'invitation de M. le Maire, M. Biscaïchipy rappelle que Gironde Habitat a réalisé sur notre commune, une opération (en 2 tranches) de construction, à proximité du bourg, créant 41 logements sociaux locatifs, individuels et semi collectifs, dénommée « Résidence Jean François Dupuch », desservie par la rue de l'Eglise et l'avenue Jean-François Dupuch.

La résidence étant achevée et mise en service, après état des lieux contradictoire, réception des travaux et des récolements qui s'y rapportent, il est proposé que les emprises correspondant à la voirie et ses éléments accessoires, le stationnement, le bassin d'étalement et les réseaux et équipement divers (BT et TBT, E/Usées, AEP, E/Pluviales) soient cédés par l'aménageur à la commune, moyennant l'euro symbolique, en vue de leur incorporation dans le domaine public.

Cette acquisition porte sur les parcelles cadastrées, Commune de Tresses :

Section B n°3281p, d'une superficie de 272 m²,

Section B n° 3330p, d'une superficie de 66 m²,

Section B n°3330p, d'une superficie de 4 264 m²,

Soit une superficie totale de 4 602 m²

Enfin, une servitude de passage figurera dans l'acte en la forme administrative de cession, au profit de la commune, afin de maintenir l'accès au cimetière, par le portail situé à l'ouest, à l'intersection du chemin du moulin /rue de l'église.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Autorise la vente moyennant l'euro symbolique, des parcelles précitées d'une contenance totale **de 4 602 m²**, en nature d'ouvrage de voirie et éléments accessoires, stationnements et bassin d'étalement et réseaux et équipements divers. Cette acquisition se fera sous le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces et acte d'acquisition qui se rapporte à la présente délibération,

Autorise après intégration dans son domaine public, le transfert du réseau d'Eclairage public au S.D.E.E.G selon les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2009.

Adopté à l'unanimité.

2014-68 Dénomination des voies du lotissement Le Moulin

Considérant qu'il conviendrait de procéder à la dénomination des voies de desserte du lotissement Le Moulin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de desserte du lotissement Le Moulin et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée,

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Harpillard, décide :

Les voies de desserte du lotissement Le Moulin recevront les noms suivants :

Rue du Meunier,
Avenue des Quatre Vents,
Avenue de la Mouture,
Avenue de la Trimouille,
Rue de la Meule,
Impasse du Froment,
Rue du Pain,
Rue du Blé.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

2014-69. Actualisation du coefficient de la taxe finale sur la consommation d'électricité

A l'invitation de M. le Maire, M Viandon explique qu'en application de l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe finale sur la consommation d'électricité peut être fixé selon la formule suivante :

$$\text{Coefficient maximum égal à } 8 \times \frac{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2013 (125.43)}}{\text{Indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IMPC) en 2009 (118.04)}}$$

Le coefficient actualisé selon cette formule est de 8,50.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

D'actualiser le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de le porter à 8.50, ce pour application au 1^{er} janvier 2015 selon les modalités prévues à l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 21 voix

Contre : 5 voix (M. Baud, Mme Feyti, Mme Descriaux, M. Eric Dubroc, Mme Balguerie.)

2014-70. Approbation du procès verbal des séances du 20 juin et 25 juin 2014

Mme Balguerie souhaite apporter les ajouts suivants aux procès-verbaux tels que suit :

1- Séance du 20 juin 2014, délibération 2014-53 - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Après : « Le Maire propose une liste commune garantissant à chaque groupe le nombre d'élus que lui accorde le scrutin proportionnel. Constatant que cette proposition est rejetée par la minorité, il soumet alors au vote deux listes distinctes. »

Mme Balguerie souhaite que soit ajoutées les lignes suivantes :

« Le maire avait proposé une liste commune qui a été rejetée par la minorité.

D'une part, la proposition d'une liste commune avait été faite plusieurs jours auparavant par vos services. Nous avons accepté cette démarche. Après envoi de notre liste, vos services nous ont contacté pour nous expliquer qu'ils modifieraient notre liste pour respecter la parité. Pour garder notre liste telle que nous l'avions proposée, nous avons alors déposé une liste indépendante. »

2. Séance du 25 juin 2014 : délibération 2014-63 - Signature d'un acte de renonciation à un droit d'usage et d'habitation.

Après la phrase : «Il ajoute que les époux Villeneuve ont été contrariés que leur nom et leur situation aient été étalés sur la place publique par certains au cours de la campagne électorale récente. », il sera porté la mention suivante : « Mme Balguerie dit qu'elle n'a aucun problème avec M. de Villeneuve. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les PV ainsi complétés.

2014-71 Relevé des décisions du maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que le Conseil lui a consenties par délibération 12-2014 du 29 mars 2014.

54-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise Pneus Sécurité Girondins pour la fourniture et la pose de pneus
55-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise LOXAM ACCESS pour la location le 5 juin 2014 d'une plateforme levante automatique
56-2014	Acceptation du devis présenté par SOS Sols Sportifs pour la mise en conformité du tracé des lignes de jeu du terrain de basket ball
57-2014	Acceptation du mémoire présenté par le SDEEG pour les travaux de pose d'une lanterne sur un poteau béton face au garage Renault
58-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise SRA Ansamble pour la confection d'un pique nique pour 60 personnes à l'occasion de la journée de l'environnement
59-2014	Acceptation du devis présenté par l'entreprise ART SERVIGAZ pour une intervention sur la chaudière de l'appartement d'un logement locatif communal
60-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise Alter et Com pour la distribution en boîte aux lettres d'une lettre circulaire à l'attention des habitants de Tresses chauffés à l'électricité
61-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise Lopez pour la tonte de la zone enherbée sur le bord du ruisseau La Rouille au hameau de Perrin
62-2014	Acceptation d'un devis présenté par SMART Cie pour la mise à disposition pour une représentation d'un spectacle destiné à tout public
63-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise Manutan Collectivités pour la fourniture de mobilier scolaire en remplacement de mobilier endommagé
64-2014	Acceptation de devis présentés par l'entreprise ASTG pour la mise à disposition de bus pour des sorties scolaires des élèves de l'école maternelle
65-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise BIGBAT pour la réfection de la console du préau d'affichage de l'école élémentaire

66-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise Alter et Com pour la réalisation de travaux d'impression en vue de l'exposition photo 2014
67-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise EPL pour la fourniture et la pose d'une paroi de douche en vue de satisfaire aux obligations en matière de protection contre les risques électriques
68-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise Alter et Com pour l'impression du n°151 du journal Tresses Informations
69-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise Alter et Com pour les travaux d'impression du dépliant des entreprises et commerçants de Tresses
70-2014	Acceptation d'un devis présenté par l'entreprise Alter et Com pour la distribution en boîte aux lettres du journal municipal
71-2014	Acceptation du devis présenté par l'entreprise Iris Conseil pour la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue des Trois Lieues
72-2014	Acceptation du devis présenté par l'entreprise Medan SA pour la réalisation d'une analyse de sols des terrains de football au stade de Pétrus
73-2014	Fixation des tarifs du restaurant scolaire, de la garderie du mercredi, du transport scolaire et de la refacturation aux organismes extérieurs
74-2014	Acceptation du devis présenté par l'entreprise Delagrave pour la fourniture de mobilier scolaire destiné à l'école élémentaire de Tresses
75-2014	Acceptation du devis présenté par l'entreprise Tresses Services pour les travaux de remise en état des sanitaires des services techniques
76-2014	Acceptation du devis présenté par l'entreprise Avipur pour le traitement du vide sanitaire de l'école élémentaire contre les moustiques
77-2014	Acceptation du devis présenté par l'entreprise M2T Frédéric Ramos pour des travaux de pose de barrières en acier galvanisé et le remplacement du rail du portail des ateliers municipaux
78-2014	Acceptation du devis présenté par l'entreprise Véolia Propreté pour le balayage annuel de la voirie communale
79-2014	Acceptation du devis présenté par l'entreprise ADAPT pour les travaux de modification de la banque d'accueil du secrétariat de la mairie en vue de sa mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner les questions présentées par le groupe minoritaire, bien qu'arrivées dans un délai inférieur à celui fixé par le règlement intérieur.

1. Mme Balguerie demande : « Pourquoi, en tant qu'élus, ne sommes nous pas invités à toutes les manifestations organisées par la Commune? »

M. le Maire répond que tout un chacun est invité aux manifestations publiques.

Mme Balguerie cite alors un article de Sud Ouest relatant la réception des enseignants par la municipalité à l'occasion de la rentrée scolaire

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une réunion organisée par la municipalité en tant que telle, définie comme étant l'exécutif de la Commune, à savoir le maire, les adjoint et les conseillers délégués.

2. Mme Balguerie demande quelle est la nature du Chemin de Lacanau.

Il s'agit répond le Maire, d'un chemin rural, propriété entrant dans le domaine privé de la commune qui n'est – conformément au code rural – nullement obligée de l'entretenir. Les dépenses d'entretien des chemins ruraux peuvent être financées par des souscriptions volontaires, une taxe spéciale prévue par l'article 161-7 du Code Rural et par des contributions spéciales instituées par l'article L161-8 du Code Rural.

Monsieur le Maire profite de cette mise au point pour revenir sur ce qui s'est passé avec la personne auteure de menaces de mort et précise qu'il serait grave d'induire délibérément en erreur des personnes dont le jugement et la conduite peuvent être altérés par de mauvais conseils.

La séance est levée à 21 heures 15.